

Règlement intérieur du Village de Noël les 5 et 6 décembre 2026

Article 1 - Organisation :

La ville de Condé-sur-l'Escaut organise chaque année un marché de Noël pour proposer à un large public un évènement convivial et chaleureux autour des fêtes de fin d'année.

Les emplacements sont alloués uniquement aux artisans, créateurs, artistes libres, producteurs, auto-entrepreneurs et associations déclarées en Sous-Préfecture (*pas de particulier*).

Le marché de Noël se tiendra sur la place Pierre Delcourt, **les samedi 5 et dimanche 6 décembre 2026**.

L'accès au marché de Noël se fera aux horaires d'ouvertures suivants :

- Samedi 5 décembre 2026 de 10:00 à 19:00,
- Dimanche 6 décembre 2026 de 10:00 à 18:00.

Article 2 - Inscription :

Toute inscription est validée au dépôt du dossier complet comprenant :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli et signé,
- La photocopie de la pièce d'identité de l'exposant,
- Une copie du récépissé de déclaration en Préfecture (*pour les associations*) ou au registre du commerce,
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile.

Article 3 - Acquiescement du droit de place :

L'exposant s'engage à régler le montant de la prestation demandé le jour de l'inscription.

Le droit de place est fixé par une délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2026.

Le coût de l'emplacement est de :

- 40,00 € / 2 jours / chalet pour les condéens,
- 50,00 € / 2 jours / chalet pour les extérieurs,
- Gratuité pour les associations condéennes.

Le paiement se fait de préférence par chèque à l'ordre du Trésor Public.

L'admission à cette manifestation entraîne l'obligation d'être présent durant les deux journées (*les samedi 5 et dimanche 6 décembre 2026*).

Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas d'absence ou de désistement.

Article 4 - Installation des stands :

Les exposants procèderont à l'installation de leur stand, le samedi 5 décembre à partir de 07:00 et devront avoir terminé au plus tard à 09:00, avant l'inauguration prévue à 11:00.

La décoration des stands doit être soignée et en rapport avec le thème de Noël.

Présenter les produits de façon esthétique et attractive.



Les exposants s'engagent :

- À être présents durant les jours et heures d'ouverture du marché de Noël,
- De ne pas dégarnir son stand avant la fin de la manifestation,
- De n'adjoindre aucune extension au-delà d'une table devant le chalet.

Tout véhicule est interdit aux abords de la manifestation en dehors des heures de déballage et de remballage.

Article 5 - Assurance et responsabilités :

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que perte, vol, casse ou autres détériorations.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, une assurance couvrant les risques que lui-même et son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

L'organisateur est dégagé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas d'accident corporel.

Il est fortement conseillé de remballer toutes les marchandises et de laisser le chalet vide chaque soir.

Article 6 - Vente :

Cette manifestation à caractère commercial et artisanal exclut toutes ventes autres que les produits présentés dans la demande d'inscription. Les produits vendus doivent être de fabrication artisanale et / ou en lien avec le thème de Noël.

Les exposants du marché sont soumis à toutes les obligations relatives à la vente de produits alimentaires ou manufacturés : affichage des prix, nature, qualité et origine des produits mis à la vente, pesage, ...

L'organisateur s'autorise à exiger le retrait de la vente de tous produits ne répondant pas à ces exigences.

Article 7 - Matériel mis à disposition :

Un chalet de taille 3 x 3 ou 3 x 2,50 est mis à disposition des exposants, ainsi que 2 tables et 3 chaises.

Les exposants devront se munir d'un prolongateur électrique d'une dizaine de mètres et d'un cadenas pour la fermeture du chalet.

L'organisateur assure, exclusivement l'éclairage des emplacements et les branchements électriques pour les appareils tels que fours, réchaud, ...

L'exposant s'engage à signaler, à l'inscription, tout appareil électrique qu'il utilisera, ainsi que leur puissance.

Il est interdit d'utiliser des bouteilles de gaz.

Il est interdit d'utiliser les chauffages d'appoints.

Article 8 - Propreté du marché :

Durant le marché : les exposants doivent veiller que leur stand et les abords restent propres. Ils doivent recueillir et entreposer dans des récipients personnels, dès le déballage et en cours de vente, tous les détritiques et emballages, afin d'éviter leur dispersion.

Dès la fin du marché, l'exposant prendra toutes les dispositions pour laisser propre l'emplacement qu'il aura occupé. Aucun détritique ne devra subsister sur les lieux.

Article 9 - Annulation :

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvaises conditions météorologiques, crise sanitaire ou tout autre cas de force majeure. Le remboursement des droits d'inscription sera alors effectué aux exposants.

En signant leur bulletin d'inscription, les exposants s'engagent à respecter le présent règlement.

Les données personnelles sont collectées par la mairie de Condé-sur-l'Escaut afin de permettre l'exécution d'une mission d'intérêt public : votre inscription à la participation du marché de Noël. Les données personnelles collectées par le biais de ce formulaire sont uniquement destinées au service en charge de l'organisation du concours.

Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, d'opposition au traitement de vos données personnelles. Les données sont conservées pendant une durée d'un (1) an et seront ensuite détruites en respectant la confidentialité de ces données. Afin d'exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez prendre contact auprès de la Mairie de Condé-Sur-l'Escaut ou envoyer un mail à l'attention de la référente informatique et libertés à l'adresse suivante : ril@condesurlescaut.fr

